



Panneau affichage obligatoire

- carton recouvert papier pelliculé
- effaçable à sec
- permet d'afficher les mentions obligatoires du code de travail et d'ajouter les informations spécifiques à l'entreprise:
 - horaires
 - coordonnées de l'inspection du travail et médecine du travail
 - consignes de sécurité
- la livraison inclue 1 feutre non permanent, 1 kit de fixation

Adapté pour:

- entreprises

AFFICHAGES OBLIGATOIRES DU CODE DU TRAVAIL																																									
SERVICES DE SECOURS D'URGENCE (D471.1 - du Code du travail) 112 NUMÉRO EUROPE D'URGENCE EUROPÉEN Centre européen : 15 VIGILANCE 18 POMPIERS 17 POLICE GENDARMERIE	CONSIGNE SECURITE INCENDIE (R427-5R du Code du travail) Matériel d'extinction et de secours contre l'incendie à l'usage des salariés : Personnes chargées de mettre le matériel en action : Personnes chargées de signaler l'incendie : Mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées (personnes et objets sensibles de équipements) : Moyens d'évacuation : Personnes chargées d'arrêter les opérations concourant à la libération de l'incendie : Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des services spécialisés d'urgence.																																								
INSPECTION DU TRAVAIL (D471.1 - du Code du travail) Nom de l'inspecteur : Adresse : Téléphone :	INTERDICTION DE FUMER  Fumer est strictement interdite dans toutes les zones de travail. Pour améliorer de fumer, évitez de fumer en présence de : 39 89 (Signalisation de sécurité - Code du travail)																																								
MEDICINE DU TRAVAIL (D471.1 - du Code du travail) Adresse : Téléphone :																																									
DÉPENDANCE DES DROITS (L1223-10 du Code du travail) Dernière information de conseil sur les dispositions de ce site : Numéro de contact : 09 69 39 0000	INTERDICTION DE VAPOTER  Il est strictement interdit de vapoter dans toutes les zones de travail. Vapoter est strictement interdite dans toutes les zones de travail.																																								
HORAIRES COLLECTIFS DE TRAVAIL (L3112-1 et D3177-5 du Code du travail) <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Matin</th> <th>Après-midi</th> <th>Nuit</th> <th>Quatre et heures de pointe</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lundi</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mardi</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Samedi</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dimanche</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> Signer l'indication :		Matin	Après-midi	Nuit	Quatre et heures de pointe	Lundi					Mardi					Mercredi					Jeudi					Vendredi					Samedi					Dimanche					<small>Vous pouvez signaler toute anomalie, toute plainte, des signaux concrets de mauvaise foi (D471.1 - du Code du travail)</small>
	Matin	Après-midi	Nuit	Quatre et heures de pointe																																					
Lundi																																									
Mardi																																									
Mercredi																																									
Jeudi																																									
Vendredi																																									
Samedi																																									
Dimanche																																									
DOCUMENT LINGUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (R414-20 du Code du travail) Mentionner en cas de document unique :																																									
COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (R414-20 du Code du travail) Liste des membres du comité social et économique du CSE, indiquant leur organisation de travail habituelle (salaire, le cas échéant) leur participation à une ou plusieurs commissions du comité :																																									

Panneau affichage obligatoire

Produit	Modèle	Dimensions	Couleur	Conditionné	Numéro de fabricant	Code
Panneau affichage obligatoire		570 x 420 mm			6680E	8702111